

# Mairie de JALOGNY

## Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 06 SEPTEMBRE 2022 (convocation du 01/09/2022)

Président : M. Patrick TAUPENOT

Présents : M. Daniel GELIN, Isabelle DUSSAUGE-BOUHAMIDI présente à 19h55, M. Werner PFAU, Mme Bernadette AUBLANC, Mme Elodie HEREAU présente à 19h47, Mme Annick JAQUES, M. Jean-Luc DUCROUX, M. Bruno MARIZY

Excusés Thomas FILIATRE ; Sylvie CALAUDI

Pouvoirs : Sylvie CALAUDI donne pouvoir à Bernadette AUBLANC, Thomas FILIATRE donne pouvoir à Bruno MARIZY

Secrétaire de la séance : M. Jean-Luc DUCROUX

**Début de séance : 19 h 13**

**Fin de séance : 20 h 22**

### Ordre du jour

Approbation RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) 2021

Affouages

Changement assurance communale

Questions diverses

### Affaires qui seront soumises à délibération :

#### RPQS

##### Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>6 068</b>	<b>6 710</b>	<b>10,6%</b>

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	130 €	130 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>	2,1 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **32 743 €** (26 363 au 31/12/2020).

### **Dettes du service**

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	247 385

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public D'assainissement collectif 2021**

M. Daniel GELIN, 1er Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 9 présents et représentés :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **Affouages**

Proposition de l'ONF :

Coupes prévues : P 111 0.74 Ha Amélioration feuillus (affouage)

P 112 0.85 Ha Amélioration feuillus (affouage)

P 23 1.73 ha Amélioration feuillus (affouage)

Si la commune ne souhaite pas tout passer en affouage il y a aussi possibilité de tenter une vente sur pied de bois de chauffage, la demande existe actuellement, cela permettrait de ne pas prendre trop de retard dans les programmes de coupe prévu par l'aménagement forestier et faire un peu de trésorerie pour la commune.

Vote : 9 pour, présents et représentés, pas d'opposition, pas d'abstention.

Ouverture des affouages : 3<sup>ème</sup> semaine de novembre ?

Inscriptions à partir du lundi 3 octobre jusqu'au lundi 31 octobre 2022

Voir pour informer les habitants par flyers et sur le site internet

## Changement Assurance communale

Monsieur le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, il propose de dénoncer le contrat actuel avec la SMAB en fin d'année 2022 et de solliciter d'autres compagnies d'assurance

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE : de dénoncer le contrat actuel avec la SMAB (contrat actuel 4115.20€/an) et le remplacer par un contrat de couvertures et conditions à minima identiques.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Vote : 9 pour, présents et représentés, pas d'opposition, pas d'abstention.

### Questions diverses :

*Désignation d'un correspondant incendie et secours* : Nomination à prévoir avant novembre prochain

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours

Le décret précise enfin le calendrier et les modalités de cette nomination.

C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « *dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret* » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « *le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.* »

- Parcelles B147, B144, 1965 ares au total ? (vente de l'ONF)
- Gobet (Bussières) : 2 parcelles de bois qui jouxtent la commune 2000m<sup>2</sup> avec des chênes de bonne qualité, proche maturité. Voir avec ONF pour le cubage, et estimer la valeur. Délibération par la suite.
- Maison en aval de l'habitation de Michel Dely : Refus de l'ABF pour la démolition. Le conseil doit donner son avis. En attente (un sondage sera envoyé plus tard aux conseillers municipaux)
- Legs au CCAS : seul un juge peut statuer sur ce legs. Pour l'instant, la commune ne peut pas reprendre ces biens.
- Renouvellement du bail maison de Vaux
- Courrier Mr Yves Durand (transmission à la DRI de sa demande et un courrier de réponse lui sera envoyé)
- Défibrillateur : validation devis DEFIBRIL
- Projet d'aménagement de la place du monument : présentation de Mr. Pelletier (2AGE) le 21 septembre à 18h
- Réunion commission travaux : à la suite de la visite de Mr. Pelletier
- Organiser une réunion publique pour parler de cet aménagement
- Déplacer l'emplacement de bus pour permettre un lieu de stockage pour la grange ?
- Limitation de vitesse dans le bourg, à discuter en commission travaux



# Mairie de JALOGNY

## Liste des délibérations prises

Durant le conseil municipal du 6 SEPTEMBRE 2022

(convocation du 01/09/2022)

Listes des votants :

Président : M. Patrick TAUPENOT

Présents : M. Daniel GELIN, Isabelle DUSSAUGE-BOUHAMIDI présente à 19h55, M. Werner PFAU, Mme Bernadette AUBLANC, Mme Elodie HEREAU présente à 19h47, Mme Annick JAQUES, M. Jean-Luc DUCROUX, M. Bruno MARIZY

Excusés : M. Thomas FILIATRE ; Mme Sylvie CALAUDI

Pouvoirs : Mme Sylvie CALAUDI donne pouvoir à Mme Bernadette AUBLANC ; M. Thomas FILIATRE donne pouvoir à M. Bruno MARIZY

Secrétaire de la séance : M. Jean-Luc DUCROUX

<b>Numéro délibération</b>	<b>Délibération</b>	<b>Signatures maire / secrétaire</b>
DE_2022_28	<b>Adoption RPQS 2021</b>	
DE_2022_29	<b>Affouages</b>	
DE_2022_30	<b>Changement assurance communale</b>	

